

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-062/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain sis au PK23.

n° 2019-062/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
7 mars 2019

Numéro JO
n° 5 du 14/03/2019

Date du numéro
14 mars 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULoi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VULe Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VULa correspondance n°40/19/SGP du 04 Février 2019

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre onéreux à raison de 3000 fd/m2 au profit "l'International Investment Bank S.A" une parcelle de terrain situé au lotissement PK23 d'une superficie de 4 ha.

Article 2

La dite-parcelle de terrain est destinée à l'implantation "d'un projet Data center et IT Park".

Article 3

Le concessionnaire a un délai de mise en valeur de deux ans à compter de l'attribution de la parcelle.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré à la charge du concessionnaire.

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH